Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pacs avec etrangere pendant court sejour

Par Visiteur

Bonjour
je connais une femme etrangere asiatique depuis 3/08; je suis alle 4 fois dans son pays l'annee derniere. un visa touriste a ete refuse en 5 /08. je suis à nouveau dans son pays et suis en train de demander un visa "fiance" en vue mariage . si celui ci est obtenu , et lors de notre voyage en france prevu , dans ce cas , au printemps , puis je , a la place du mariage , souscrire un pacs ? la souscription de celui ci est il conditionne par une duree de vie commune en france ? doit on le justifier ? la realite sera 2 mois et demi a mon domicile francais .
si cela se realise , je suppose qu elle ne pourra pas obtenir une carte de sejour.donc nous retournerons dans son pays. ensuite quelles sont les demarches a suivre pour rester sur sol francais et obtenir carte de sejour ? j'ai lu qu il fallait justifier d '1 an de vie commune sur sol francais ... comment peut on realiser cette condition puisqu'elle ne peut pas rester !!!!!!!! par contre , en tant que pacses, une demande de court sejour (moins de 90j) est elle acceptee facilement ? cela compte t il pour justifier aupres de la prefecture de la vie commune , dns le but d obtenir une carte de sejour ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous pouvez out à fait vous pacser avec votre ami aucune condition de résidence commune n'est exigée.
Vous pouvez même si vous le désirez vous pacser au consulat ou à l'ambassade de France du pays d'origine de votre amie.
Une fois pacsée, votre maie pourra faire une demande de titre de séjour temporaire mention vie privée et familiale.

Cordialement